

Délégation aux territoires

Direction de la Mobilité

Antenne de Louviers

2 rue des vallots
27400 Louviers

Affaire suivie par
Antenne de Louviers

Tél : 02 32 09 38 70

Courriel :
antenne-louviers@eure.fr

Réf. Littéralis : DAV009435

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 25-AT-0867

Portant réglementation de la circulation
sur les :

- RD 6015B2 du D0+0000 au PR 0+0453 dans le sens des PR croissants (Val-de-Reuil et Le Vaudreuil) situés hors agglomération
- RD 6015B1 du D0+0000 au PR 0+0130 (Val-de-Reuil) situés hors agglomération
- RD 6015B3 du D0+0000 au PR 0+0145 (Val-de-Reuil) situés hors agglomération

à l'occasion de travaux expérimentation fermeture d'une bretelle ,
du 25 août 2025 au 23 novembre 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales à l'adjoint à la responsable de l'Unité Territoriale Est,

Vu la demande en date du 11/08/2025 émise par Conseil Départemental de l'Eure devant réaliser des travaux expérimentation fermeture d'une bretelle sur la RD 6015B2, RD 6015B1 et RD 6015B3,

Vu les demandes d'avis émis le 14 août 2025 auprès des services de la DDTM 27 au titre des routes classées à grande circulation ainsi que des services municipaux de la ville de Val de Reuil,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du chantier, il convient de réglementer la circulation sur les :

- RD 6015B2 du D0+0000 au PR 0+0453 dans le sens des PR croissants (Val-de-Reuil et Le Vaudreuil) situés hors agglomération ,
- RD 6015B1 du D0+0000 au PR 0+0130 (Val-de-Reuil) situés hors agglomération ,

- RD 6015B3 du D0+0000 au PR 0+0145 (Val-de-Reuil) situés hors agglomération ,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/08/2025 et jusqu'au 23/11/2025, la circulation des véhicules est interdite jour et nuit RD 6015B2 du D0+0000 au PR 0+0453 dans le sens des PR croissants (Val-de-Reuil et Le Vaudreuil).

Article 2 : À compter du 25/08/2025 et jusqu'au 23/11/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RD 6015 du PR 32+0660 au PR 33+0575 dans le sens des PR croissants et RD 71 du PR 40+0298 au PR 45+0039 dans le sens des PR croissants.

Article 3 : À compter du 13/10/2025 et jusqu'au 23/11/2025, la circulation des véhicules est interdite jour et nuit RD 6015B1 du D0+0000 au PR 0+0130 et RD 6015B3 du D0+0000 au PR 0+0145.

Article 4 : À compter du 13/10/2025 et jusqu'au 23/11/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 71 du PR 40+0300 au PR 45+0039
- RD 6015 du PR 32+0600 au PR 33+0000 dans le sens des PR décroissants
- RD 6015B4 du D0+0000 au PR 0+0381

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

Article 8 : Affichage de l'autorisation :

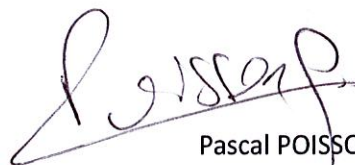
Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : le Président du Conseil Départemental, les Maires des communes de Val-de-Reuil et Le Vaudreuil, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Pôle Transports Régional.

Fait à Louviers, le 20 août 2025
Pour le Président du Conseil départemental,
L'adjoint à la responsable de l'Unité
Territoriale Est


Pascal POISSON

//

